Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1er Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2ème Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, THOMAS ; MM. ETCHEGARAY, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEBEST, MATON

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEOBIDE

O/J N° 5 – CRR : CONVENTION DE COOPERATION 2026/2027 AVEC L'UPPA

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de poursuivre la collaboration entre le conservatoire et l'UPPA, la convention cadre a été renouvelée entre les partenaires à la rentrée 2024.

Conformément à l'article 2 de la convention cadre stipulant la signature de conventions spécifiques pour la mise en œuvre de chaque projet, la présente convention de coopération détaille les engagements des partenaires dans la réalisation de ces temps de formation artistique proposés aux étudiants de l'UPPA.

Cette convention vise à l'organisation de temps d'enseignements artistiques accessibles aux étudiants de l'UPPA durant l'année scolaire 2026-2027.

- L'UE « musique » est accessible aux étudiants de Lettres et de Basque.
- L'UECF « musique » est accessible aux étudiants de Lettres, Basque, Droit et Economie-gestion.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Régie autonome Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_05-DE

Les cours sont dispensés au Conservatoire de Bayonne sur l'ensemble de l'année universitaire.

Les étudiants UPPA inscrits dans les parcours proposés s'acquitteront uniquement des frais de dossier d'un montant de 20 €.

Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président, à signer la convention de partenariat avec l'UPPA, dont le projet est annexé au présent rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ